



Bayonne, le 04 Novembre 2020,

**Monsieur Jean-René ETCHEGARAY**  
**Président de la C.A.P.B et du CIAS Pays Basque**  
**15, avenue Maréchal Foch**  
**64100 BAYONNE**

**Objet :** Télétravail 2 ème phase de confinement

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque,

Nous avons pris connaissance de votre note **en date du 31 octobre** à l'attention des agents communautaires à la suite des annonces gouvernementales au sujet de la crise sanitaire en cours.

Les contours relatifs aux modalités de fonctionnement des services pendant cette période de 2ème confinement qui a débuté le 29 octobre dernier y sont décrits.

En tant que représentants du personnel CFDT CAPB/CIAS Pays Basque nous tenons à vous faire part de notre position.

Lors de la visio-conférence de dialogue social que nous avons eue le vendredi 30 octobre après midi, le sujet du télétravail n'a pas été évoqué. Nous n'avons pas à ce jour, malheureusement, un relevé de conclusion de temps de dialogue social à vous soumettre pour valider l'absence de ce point lors des échanges.

**La CFDT a envoyé un courriel le vendredi 30 octobre dans la soirée à l'attention de Mme Carrique** en demandant des précisions sur les contours du télétravail durant ce second confinement. Nous n'avons eu en guise de réponse que la note du 31 octobre dans lequel nous avons pris connaissance des mesures encadrants le télétravail dans nos deux collectivités durant le second confinement.

Si nous ne pouvons que vous rejoindre sur l'intérêt de maintenir des services aux publics, nous sommes surpris de l'appréciation faites dans la note à savoir : « **Il faut toutefois assurer pleinement le bon fonctionnement des services publics...** ». Ces propos laisseraient donc entendre que les conditions mises en œuvre durant le premier confinement n'ont pas permis d'assurer la continuité du service public ? Nous ne le pensons pas, bien au contraire.

Notre second point résulte de l'obligation faite dorénavant à un agent pouvant télétravailler de remplir des conditions matérielles du télétravail (matériel informatique fourni par la CAPB, accès aux serveurs et aux applications métiers, bon niveau de connexion internet).

**Pourquoi n'avoir pas remis en œuvre les schémas de fonctionnement similaires en termes organisationnel, logistique et technique qui ont prévalu durant la première phase de confinement ?** Il nous semble que le travail en télétravail et/ou à distance dans la première phase de confinement a permis de répondre aux missions incombant à nos collectivités.

Par ailleurs, la demande faite aux supérieurs hiérarchiques de «...**proposer des organisations de travail** » fait reposer une responsabilité importante sur ces derniers. De ce fait, il est laissé à la libre appréciation des managers la tâche de lister les agents pouvant recevoir une dotation informatique afin de répondre aux critères exposés dans la note en termes de télétravail.

La circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publique du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat indique bien que **la fonction publique doit prendre toute sa part dans le combat collectif contre le virus.**

**Concernant le télétravail**, et comme cela a été précisé par Elisabeth BORNE le 29 octobre dernier, **il doit dorénavant être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.** Vous rappelez également cette règle dans votre courrier.

**Dès lors, le télétravail n'est pas une option.** Les agents dont les fonctions peuvent être exercées à distance doivent impérativement être placés en télétravail 5 jours par semaine, sans volontariat de leur part.

Seuls les services accueillant du public (sur rendez-vous uniquement) et les services à caractère obligatoire pour nécessité d'ordre sanitaire doivent trouver une organisation adaptée obligeant un nombre suffisant mais **limité d'agents en présentiel.**

Pour ce qui est **des agents vulnérables, l'ordonnance du 15 octobre 2020**, à la suite de la décision du Conseil d'Etat, remet à jour la liste des personnes vulnérables telle que définie dans le décret du 5 mai 2020.

Les consignes pour les personnes vulnérables n'ont pas changé depuis le 1er confinement : les agents doivent donc être placés systématiquement en télétravail ou, si ce n'est pas possible, en ASA. Aucune autre alternative n'est juridiquement entendable.

Conformément à la Loi, la CFDT vous rappelle que vous êtes tenu, en tant qu'employeur public, de garantir la santé et la sécurité de vos agents. **Vous devez donc prendre toutes les mesures nécessaires limitant l'affluence dans les lieux de travail de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque.**

Le non-respect de la nouvelle règle commune à tous sur le télétravail pourrait être considéré comme un manquement à l'obligation de protection des agents.

Nous ne pouvons imaginer que les agents des collectivités territoriales ne soient pas protégés au même titre que les salariés du secteur privé ou ceux de la Fonction Publique d'Etat.

Une note de la DGAFP à l'attention des employeurs publics a été publiée le 02/11/20, elle stipule bien que **le télétravail constitue désormais la règle pour toutes les activités qui le permettent.**

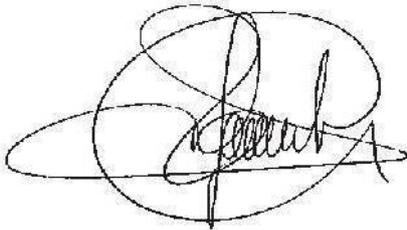
**Aussi à la vue de la situation sanitaire extrêmement préoccupante sur le département des Pyrénées Atlantiques, la CFDT de la CAPB et du CIAS Pays Basque vous demande de mettre en œuvre un télétravail/travail à distance sur les schémas similaires de fonctionnement que ceux adoptés lors du premier confinement.**

Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque, nos sincères salutations.

**Pour la section syndicale CFDT-CAPB/CIAS Pays Basque**

**Laurent Roux**

**Secrétaire section CFDT CAPB/CIAS Pays Basque**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Roux', enclosed within a faint circular stamp or watermark.

**Fabienne Loustalot**

**Secrétaire du CHSCT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabienne Loustalot', with a long horizontal stroke extending to the left.

***Copie Mme CARRIQUE, Vice-Présidente de la CAPB/CIAS Pays Basque***

***Copie M. CACHENAUT, Vice-Président du CIAS Pays Basque***